



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
À COMPTER DU 26 JUIN 2023  
POUR UNE DURÉE DE 2 JOURS CALENDAIRES  
RUE ROSALIND FRANKLIN**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 7 juin 2023 de l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE domiciliée 2 rue du Clos Bessere 44480 DONGES, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de tirage de câble dans fourreau existant et la pose de 2 mats d'éclairage public,, rue Rosalind Franklin;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, rue Rosalind Franklin 44810 Héric à compter du 26 juin 2023 pour une durée de 2 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE de réaliser des travaux de tirage de câble dans fourreau existant et la pose de 2 mats d'éclairage public,, la circulation et le stationnement seront réglementés rue Rosalind Franklin à HERIC à compter du 26 juin 2023 pour une durée de 2 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 12 juin 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

COMMUNE : HERIC

NATURE DES TRAVAUX : REALISATION DE RESEAU ELECTRIQUE  
 TELECOM et ECLAIRAGE d'une ZAC  
 ZAC DE L'ERETTE - Rue Marie Curie

INTERLOCUTEURS:	Nom	Téléphone	Courriel
MAITRE D'OUVRAGE	SYDELA (Mr Dimitri RITEAU)	06.25.87.09.27	dimitri.riteau@sydela.fr
MAITRE D'OEUVRE	SYDELA (Mr Dimitri RITEAU)	06.25.87.09.27	dimitri.riteau@sydela.fr
ENTREPRISE	LUCITEA ATLANTIQUE	02.40.45.42.42	accueil@lucitea-atlantique.com

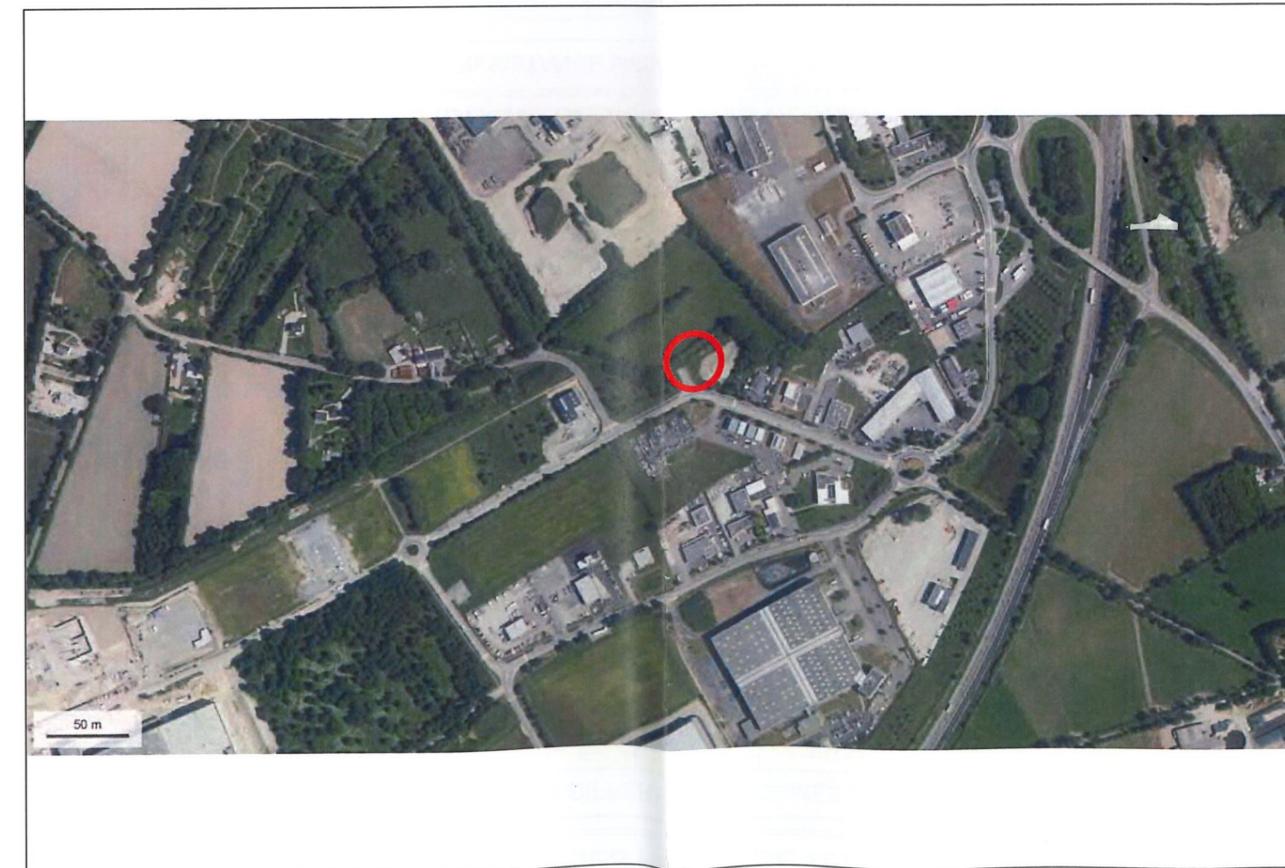
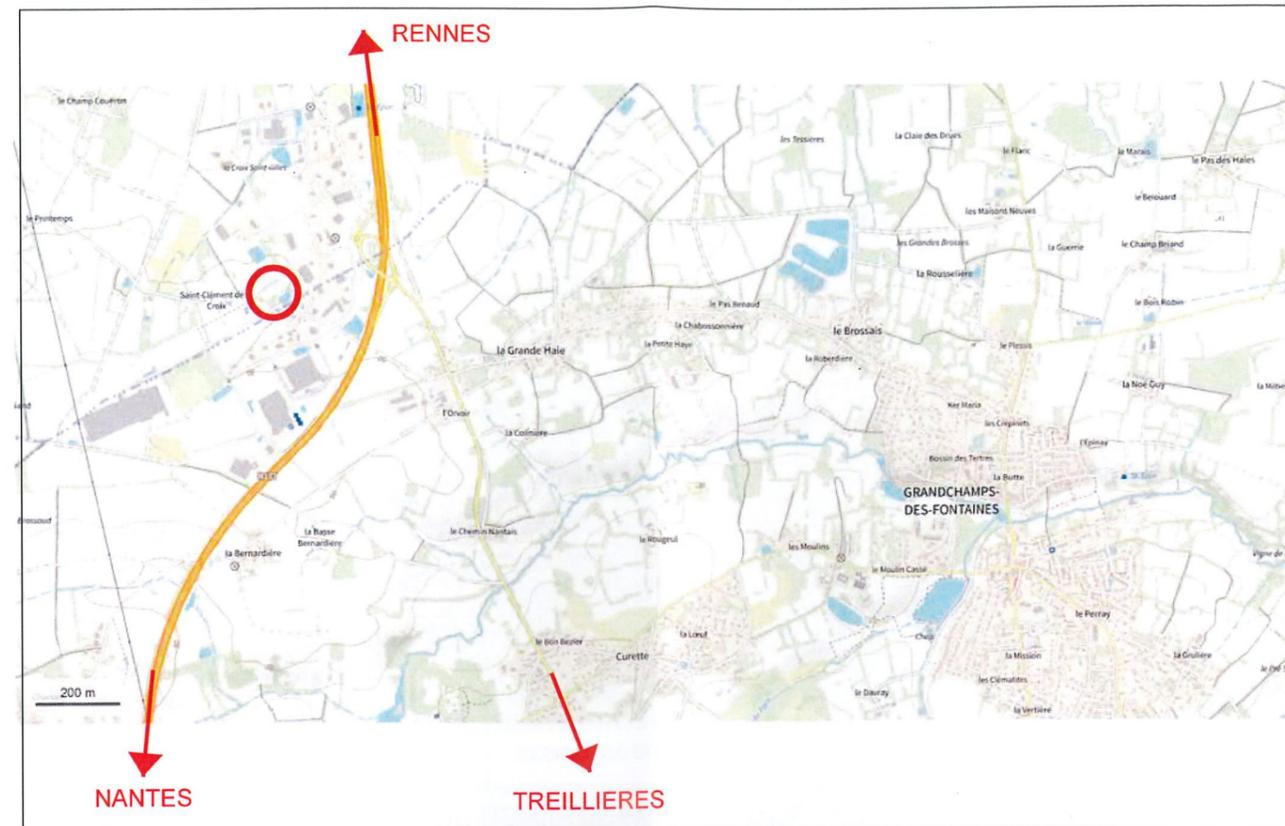
DESIGNATION	Indices	Demandées		Etablies		Vérifiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan récolement	DOE						
Plan exécution	EXE	DR	24.03.22	DD	24.03.22	GG	24.03.22
Déclaration préalable	PRO	DR	02.03.22	DD	02.03.22	GG	02.03.22
Plan projet	APD	DR	27.01.22	DD	18.02.22	GG	18.02.22

GEOREFERENCEMENT			
COORDONNES LAMBERT 93 zone 6 CC47	X1 = 1349146	Y1 = 6252141	X2 = 1349101 Y2 = 6252237

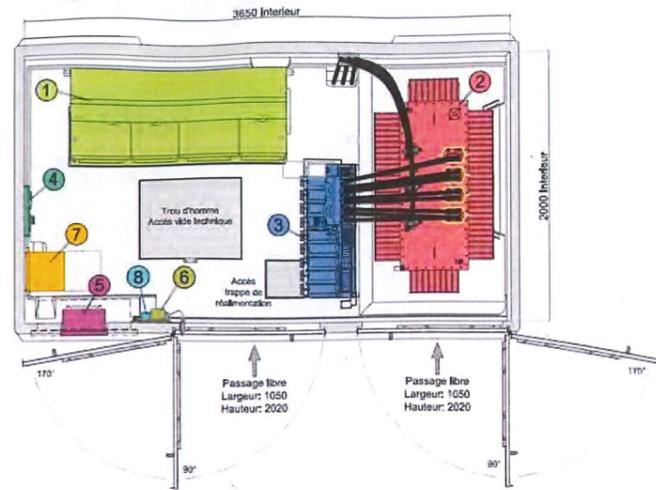
DESIGNATION DU POSTE	NUMERO DU POSTE	NUMERO SYDELA
LA CROIX CURIE (nouveau poste)	44066P0075 44073P0153	073.21.014AL29 073.21.014AL31 073.21.014EP56 073.21.014RT64

	NUMERO ENEDIS	NUMERO ICE/ORANGE
	Echelle : 1/200 Nb de planches A3 : Aérien : Souterrain : 5	DA27/085578

## PLAN DE SITUATION

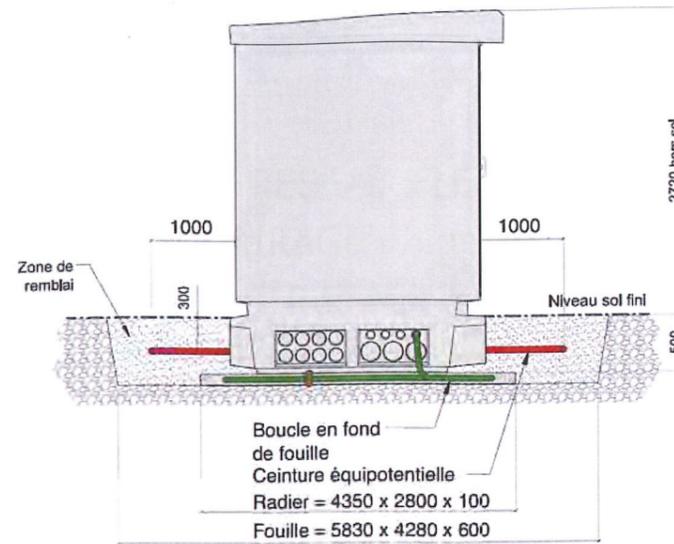


## Implantation

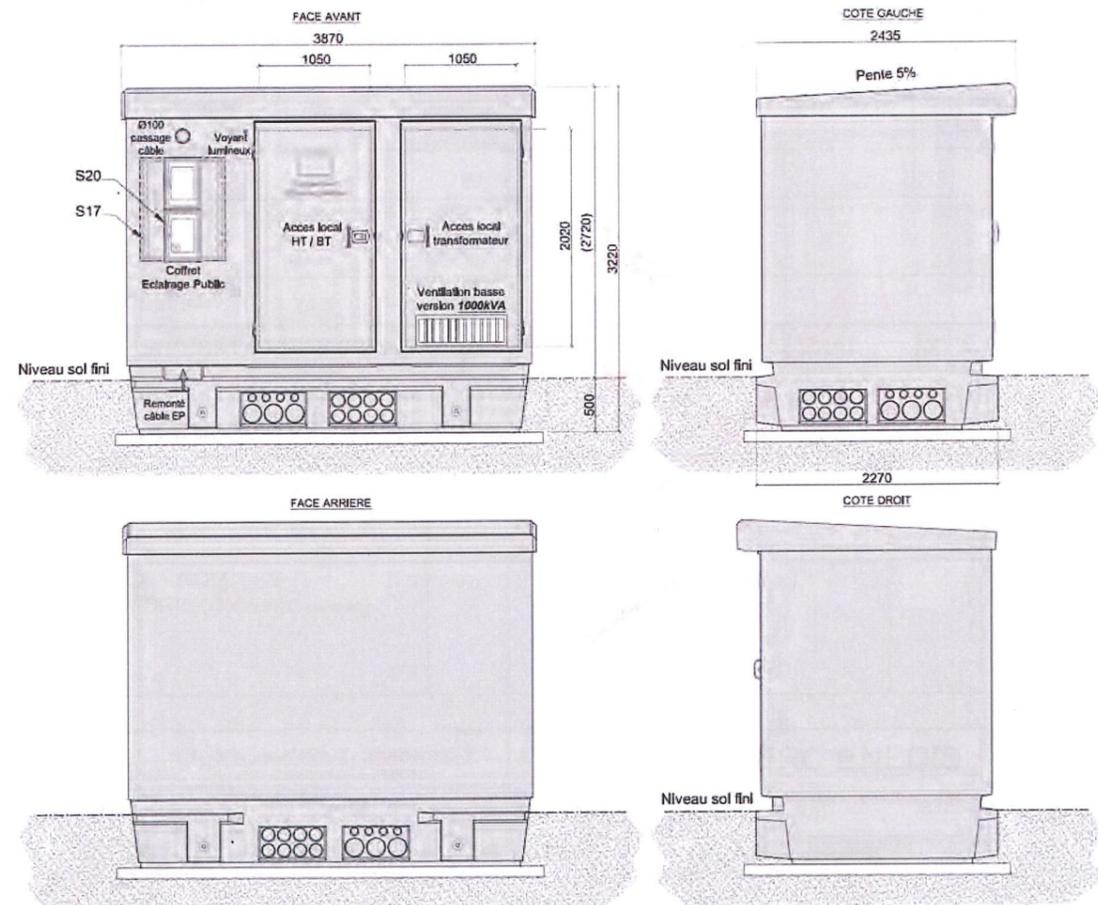


- 1 Tableau MT RM6
- 2 Transformateur
- 3 Tableau BT TIPI (8/1200 ou 8/1800)
- 4 Platine support CPL
- 5 2 coffret S20 ou 1 coffret S17
- 6 Eclairage et accessoires sécurité
- 7 Coffret de télécommande ITI (si pas de DD)
- 8 Détecteur de défaut (si pas de ITI)

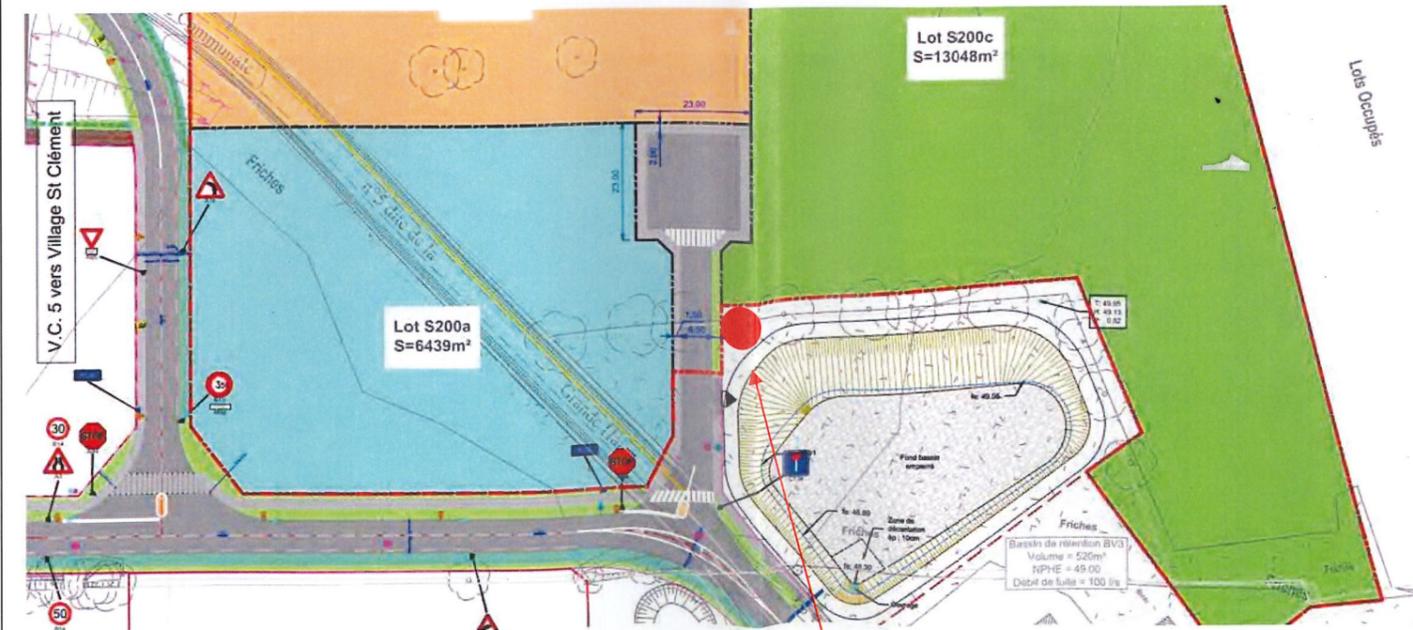
## Fouille



## Génie civil



Rapport Etude de Protection		
Date de l'étude	27/01/2022	
Nom du Poste	CURIE	
Code GDO	44073P0153	
Type de Poste	PAC 4UF	
Puissance (kVA)	630	
N° Départ BT	DEPART vers A1-RM0	DEPART vers B1-RM1
1er Dipôle		DEPART vers C1-RM2
Protection par disjoncteur		



POSTE PAC 4UF - 630kVA - RAL6003  
44073P0153